

République Française  
COMMUNE DE LOISIEUX  
DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 073-217301472-20240329-2024\_7-DE



## Séance du 29/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 du mois de Mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GARIOUD, Maire.

**Présents** : - GARIOUD Christian - REVOL Gilbert - COTTAREL Guy-Noël - JACQUET Patricia - ALMAÏDA Marie - BLANCHET Alain - LEGLISE Sébastien- PADEY Guillaume

**Absent** : - MIGUET Corinne - GONSETH Mathilde

**Excusés** : - BONASSI Stéphane

**Pouvoirs** :

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 08

Nombre de votants : 08

Le quorum est atteint.

MARIE ALMAEDA est élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT

**DELIBERATION N° 2024-7**  
**Objet : Affectation du résultat 2023**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat cumulé au 31/12/2022	Virement à la section fonctionnement	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Montants pour l'affectation de résultat
71 147.49 €		-174 670.10 €	-10 000.00 €	-113 522.61 €
540 107.70 €	0.00 €	108 966.17 €		649 073.87 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 de 649 647.87 € sur le budget primitif 2024 comme suit :

- pour 113 522.61 € à la couverture du déficit d'investissement (c/1068 recette)
- et 535 551.26 € reportés en section fonctionnement (article 002 recette)



Le Maire,  
Christian GARIOUD